

# CONVENTION D'APPLICATION LYCÉE/UNIVERSITÉ ENTRE LEGT PRÉPARANT AUX BACCALAURÉATS TECHNOLOGIQUES ET IUT

## PREAMBULE

A travers différentes mesures, la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche traite de l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur et de leur accès dans les différentes voies de formation.

Le projet académique 2013/2016 construit autour de l'équité et de l'ambition scolaire prévoit d'augmenter de 2 points, à l'horizon 2016, l'orientation vers les DUT des élèves issus de baccalauréat technologique.

Le constat d'un déficit d'attractivité des filières proposées en IUT auprès des élèves de bacs technologiques de notre académie amène à élargir le cadre des conventions EPCSCP et Lycée en demandant à chaque lycée préparant au baccalauréat technologique de conventionner avec au moins un IUT. L'objectif de ce partenariat à travers la signature systématique d'une convention Lycée/IUT est de favoriser une véritable continuité dans les parcours de formation de ces élèves.

Ces conventions de proximité peuvent porter sur des liaisons pédagogiques entre équipes de lycée et d'IUT, sur des stages d'immersion, sur du renforcement disciplinaire à certaines périodes de l'année ou pendant les vacances scolaires, sur des dispositifs de préparation à l'orientation dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

## Article 1 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PARTENARIATS EN LYCÉE ET EN EPCSCP

Les partenariats ciblent le(s) baccalauréat(s) technologique(s)  
.....

du lycée.....

et DUT..... le(s)

proposé(s) par l'IUT  
de.....

## Article 2 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

- Les sites du lycée et de l'IUT partenaires communiquent vers la communauté éducative sur la nature et les objectifs de la convention mise en œuvre. De son côté, le site académique pourra héberger cette convention et la rendre accessible à la consultation ;
- Les référents, dont le rôle est précisé dans l'article 3, désignés par le lycée et l'IUT ainsi que les équipes pédagogiques et de direction contribuent, de manière active, à cette communication.

## Article 3 : ACCOMPAGNEMENT DES LYCÉENS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Chaque lycée et IUT s'engagent, dans le cadre de cette convention, à désigner des référents qui accompagnent les lycéens de terminales technologiques, et permettent la mise en œuvre des différentes actions définies par les signataires.

Ces référents assurent le suivi de la démarche et facilitent les liaisons entre le lycée et l'IUT, notamment en mobilisant les différentes ressources disponibles.

Ces différentes ressources concernent autant celles mobilisables au sein des structures d'enseignement concernées que celles proposées par les structures partenaires telles que : les CIO, le Centre ressource Après-Bac, les SUAIO...

Au sein du lycée, le Webclasseur orientation déployé par la délégation régionale de l'ONISEP et intégré dans l'ENT des lycées, pourra servir d'outil proposant des activités pédagogiques en lien avec les actions arrêtées dans la convention.

#### **Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

Elles doivent être conçues dans l'intérêt des élèves, en fonction du niveau de classe (1<sup>ère</sup> ou Terminale), avec des objectifs précis, et établies sur la base d'un volontariat bilatéral. Ces actions s'appuieront, dans la mesure du possible, sur des pratiques innovantes.

##### **4.1 Information et communication :**

- Conférences thématiques, journées d'immersion et orientation des lycéens et des familles, Etudiants ambassadeurs...
- Rapprochement des enseignants et personnels des lycées et des IUT intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

##### **4.2 Accompagnement pédagogique :**

- Mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche ;
- Mise à disposition de ressources pédagogiques ;
- Tutorat, simulation d'entretien, participation aux entretiens personnalisés d'orientation...

#### **Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

- Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les Présidents des 6 universités, les directeurs d'IUT de l'académie, 6 représentants des proviseurs de lycées disposant de classes technologiques désignés par le recteur, se réunira périodiquement pour accompagner la mise en œuvre de cette convention et structurer une procédure d'évaluation ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif sera transmis à la Commission académique des formations Post-Bac.

#### **Article 6: LITIGES**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par voie d'avenant, sous réserve d'accord des parties. En cas de désaccord des parties le médiateur évoqué au sein de la convention cadre sera saisi

Fait à ..... en ..... exemplaires originaux, le .....

Le(la) Président(e) de l'EPCSCP

Le(la) Proviseur(e) du lycée

Le Recteur d'académie  
Chancelier des universités

Le(la) Directeur(rice) de l'IUT

